

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : 22 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procuration : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB078 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS

7.10.1 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026DELIB067 en date du 28 avril 2026 portant approbation du budget 2026 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2026 ;

Considérant les résultats et besoins financiers du CCAS ;

Considérant que le budget principal prévoit les crédits pour le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget du CCAS à hauteur de 465 847,90€ ;

Considérant que le montant de la subvention à verser au CCAS ne peut être connu qu'en fin d'exercice ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 465 847,90 euros au Centre Communal d'Action Sociale ;

Article 2 : Précise que le montant sera ajusté au mois de décembre 2026 une fois que les besoins réels du CCAS seront connus ;

Article 3 : Décide que la subvention sera versée au mois de décembre 2026 selon le montant qui aura été ajusté ;

Article 4 : Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice de fonctionnement, article 657362 ;

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **30 AVR. 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.